

REUNION DU COMITE SYNDICAL

**Séance publique du mardi 27 octobre 2020
à 19 heures**

COMPTE – RENDU

SEANCE PUBLIQUE

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Boire, Président ; M. Grosdenis, Vice-Président

MM. Dozance - Fréchet – Peyron – Troncy - Durantin - Mme Vaginay - MM. Brun - Reulier - Daval -
Mayère - Mme Pras, membres titulaires

Mmes Gardette - Ligné, membres suppléants

Absent avec excuses : /

Pouvoir : de M. Capitan à M. Brun

La réunion de travail débute, dans le respect des règles sanitaires, par une présentation du projet d'installation de traitement multi-filières des ordures ménagères et des encombrants, ainsi que des modes de portage.

M. Boire laisse la parole à Olivier François qui rappelle l'étude réalisée, entre 2017 et 2020, afin d'étudier les possibilités de réduction des déchets. En effet, la loi fixe, pour 2025, des objectifs de réduction des tonnages enfouis de 50 % par rapport aux tonnages de 2010.

L'augmentation de la TGAP est une incitation forte dans la mesure où, de 25 €/tonne actuellement, cette taxe doit passer à 37 €/tonne en 2021 pour atteindre 65 €/tonne en 2025. Ainsi, le coût de traitement pourrait atteindre 220 € H.T./tonne en 2025 en intégrant cette hausse de TGAP et les évolutions des prix des prestations d'enfouissement.

L'installation permettrait d'extraire des ordures ménagères et des encombrants la partie valorisable afin de limiter au maximum les quantités enfouies sur le site de Gaïa (Cusset), propriété de Vichy Communauté. Ce site devrait être géré en co-maîtrise d'ouvrage – Vichy Communauté/S.E.E.D.R., à compter du 1^{er} octobre 2021 dans le cadre d'une délégation de service public.

Olivier François rappelle que le plan régional prévoit une diminution du nombre de sites d'enfouissement et/ou des tonnages figurant dans les autorisations d'exploiter.

Pour illustrer le process envisagé, le film d'une installation espagnole visitée par les élus est ensuite diffusé. Pour cette usine, la production de compost avec retour au sol est utilisée.

Suite à la question de Mme Gardette, ce ne sera pas le cas pour le projet du S.E.E.D.R d'autant plus que la réglementation va l'interdire. M. Boire précise qu'il faut promouvoir le compostage individuel pour valoriser la matière organique.

Pour la mise en place de cette installation, le S.E.E.D.R. est accompagné d'un assistant à maîtrise d'ouvrage. La délégation de service public avait été actée par le comité syndical et un appel à candidatures avait été lancé. Les quatre entreprises retenues auraient dû se voir adresser le projet de

contrat. Toutefois, compte tenu des incertitudes quant au terrain pressenti et en période de pandémie, la consultation a été déclarée sans suite.

Concernant les modes de portage, deux possibilités :

➤ sous maîtrise d'ouvrage publique (trois possibilités) :

1 – un marché de maîtrise d'œuvre suivi d'un ou plusieurs marchés de travaux pour la construction de l'ouvrage ;

2 – marché de conception réalisation confié à un seul opérateur puis gestion via un marché de service. Contrairement à la première solution, cette procédure permet d'associer (et donc de responsabiliser) la conception et les travaux de construction. Les coûts liés à l'exploitation ne sont connus qu'à l'attribution du marché de services ;

3 - marché global de performances : le prestataire s'engage sur la construction et l'exploitation dans les conditions de performances qu'il a proposées durant une période à déterminer dans le contrat..

➤ sous maîtrise d'ouvrage privée : tout est confié à un délégataire : la conception, la construction et l'exploitation. La collectivité connaît dès le début le prix qui lui sera facturé pendant toute la durée de la concession. Au terme des quinze années d'exploitation, l'équipement revient à la collectivité qui décide de poursuivre soit en régie, soit en affermage. L'investissement calculé sur 15 ans est terminé et le prix est donc plus faible. La collectivité conserve le personnel.

Compte tenu des effectifs du syndicat, la délégation de service public semble être le mode de gestion le mieux adapté.

Préalablement à la décision du comité syndical, il est impératif de recueillir l'avis du comité technique du CDG42 et de la C.C.S.P.L.

Se pose la question du devenir des CSR. Pour M. Peyron, pourquoi ne pas les utiliser sur place ? Olivier François explique que les candidats restent propriétaires des CSR et on ne peut donc que les inciter à consulter les entreprises à proximité de la future installation. Pour information, il faut rappeler que le coût des CSR est plus élevé que celui des énergies fossiles.

Par ailleurs, M. Boire précise que des contacts ont été pris avec le SIEL.

M. Dozance s'interroge sur le devenir des déchets si l'installation n'est pas en service en 2025. Tant qu'elle ne sera pas opérationnelle, tous les déchets seront enfouis avec une TGAP au prix fort.



M. Boire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

M. Brun est désigné secrétaire de séance.

Concernant le compte-rendu du comité syndical du 28 septembre dernier, il n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

I – ENVIRONNEMENT

1 – A.M.O en vue de la création d'une installation de traitement multi-filières des OMR et des encombrants – Avenant n°2 conclu avec le groupement Valdech (mandataire) – Indiggo – Itinéraires Avocats - Actipublic

M. Boire rappelle qu'un marché a été conclu avec le groupement Valdech – Indiggo – Itinéraires Avocats – Actipublic et approuvé lors du comité syndical du 4 juillet 2019.

Il est composé de spécialistes tant au niveau technique, que juridique et financier chargés d'assister le S.E.E.D.R pour la mise en place du projet d'installation de traitement multi-filières des OMR et des encombrants.

Le marché conclu comporte une tranche ferme et cinq tranches optionnelles qui seront affermies au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Un premier avenant a permis de prolonger le délai de la tranche ferme jusqu'au 31 décembre 2019.

Compte tenu des incertitudes liées au foncier, la consultation, lancée le 20 décembre 2019, et qui avait permis de retenir 4 candidats à qui le projet de contrat devait être adressé, a été classée sans suite.

Désormais, le projet peut-être relancé puisque Roannais agglomération nous propose des terrains situés dans la ZAIN de Bonvert capables d'accueillir l'installation.

Par conséquent, un avenant n° 2 doit être conclu. Les prestations concernent la totalité de la mission 1 de la tranche optionnelle 1 (appel à candidature et élaboration du DCE), ainsi qu'une partie de la mission 2 (choix du candidat) pour un montant de 21 750 €.

Le comité syndical approuve à l'unanimité les termes de l'avenant n° 2 et autorise Monsieur le Président à le signer.

2 – Installation de traitement multi-filières – Réserve des terrains situés dans la ZAIN Bonvert

Pour implanter l'installation de traitement multi-filières, M. Boire informe les délégués que Roannais agglomération nous a proposé deux parcelles de terrain situées dans la zone d'activités de Bonvert d'une superficie respective de 25 600 m² et 6856 m² au tarif de 45 € H.T / m².

Il précise que ces terrains sont disponibles et purgés administrativement.

A la question de M. Mayère, Olivier François répond que le prix du terrain est fixé par la SAS Bonvert (groupe SERL) à qui Roannais agglomération a confié l'aménagement de la zone et la commercialisation des parcelles.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la réserve des parcelles proposées par Roannais agglomération sur la zone d'activités de Bonvert ainsi que le tarif au m².

Il est précisé qu'il s'agit là d'une autorisation pour mener à bien les études. En fonction de l'avancée du projet, courant 2021, un compromis de vente pourra être signé.

3 – Adhésion au S.I.E.L.

M. Boire explique aux délégués qu'il serait intéressant d'adhérer au S.I.E.L dans le cadre du projet de traitement multi-filières et notamment par rapport à la filière de valorisation des combustibles solides de récupération (C.S.R.).

En effet, cette adhésion permettrait d'utiliser les compétences et les moyens mutualisés en matière de politiques énergétiques menées sur le territoire.

La cotisation fixe annuelle s'élève à 0.05 € par habitant avec un plafond limité à 10 000 habitants, soit 500 € pour le S.E.E.D.R. Pour répondre à Mme Gardette, ce plafond est fixé par le SIEL.

Le comité syndical approuve à l'unanimité l'adhésion au S.I.E.L et désigne M. Henri Grosdenis en qualité de délégué titulaire et M. Eric Peyron en qualité de délégué suppléant.

4- Formation à destinations des élus dispensée par l'association Rudologia

Le S.E.E.D.R a été sollicité par l'association Rudologia pour proposer un dispositif de formation à distance pour les nouveaux élus.

D'une durée maximum de 3 heures, cette formation sous forme d'étapes permettra aux nouveaux délégués de se familiariser sur la gestion des déchets (vocabulaire, compétences, modes de collectes et traitements, éco-organismes...)

Le coût d'accès à la plateforme pour 50 accès durant 3 mois est de 350 €.

Le comité syndical approuve à l'unanimité cette formation à distance et le coût engendré.

II – ADMINISTRATION GENERALE

1 - Délégations de pouvoirs du comité syndical au Président

Sept points, mentionnés à l'article L.5211-10 du C.G.C.T., ne peuvent faire l'objet de délégations. Par conséquent, M. Grosdenis propose à l'assemblée d'accorder au Président une délégation pour :

- la passation et l'exécution des marchés inférieurs à 90 000 € ainsi que leurs avenants
- intenter les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui
- la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il précise également que lors de chaque réunion de comité syndical, le président devra rendre compte des attributions qu'il a exercées par délégation du comité syndical.

M. Dozance signale qu'il faut être plus précis concernant les actions en justice. Après renseignements pris auprès des services de la sous-préfecture, la rédaction sera la suivante :

«intenter les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui (juridictions de l'ordre judiciaire et administratif)»

Le comité syndical approuve à l'unanimité les délégations de pouvoirs au Président définies ci-dessus.

2 - Délégations de pouvoirs du comité syndical au bureau syndical

Compte tenu des points mentionnés à l'article L.5211-10 du C.G.C.T. qui ne peuvent faire l'objet de délégations, M. Grosdenis propose à l'assemblée d'accorder au bureau syndical une délégation pour :

- les emprunts pour le financement d'investissements (dans la limite des crédits budgétaires)
- la passation des marchés supérieurs à 90 000 € (+ avenants)
- l'ouverture de ligne de crédit de trésorerie (maximum : 12 mois)
- la passation des contrats d'assurances et acceptation des indemnités de sinistre
- la création, la modification, la suppression des régies comptables
- fixer les rémunérations et régler les frais d'avocats, notaires, huissiers,...
- la conclusion et révision du louage de choses jusqu'à 12 ans

- prendre toute décision relative aux contrats à intervenir avec des prestataires pour le tri et/ou la valorisation de certains déchets permettant la perception de recettes pour le syndicat
- prendre toute décision relative aux conventions à intervenir avec la Chambre d'Agriculture dans le cadre du co-compostage à la ferme des déchets végétaux, ainsi qu'aux avenants
- prendre toute décision relative à la conclusion, la signature, l'exécution, la résiliation de toute convention de groupement de commandes et ses avenants
- prendre toute décision relative aux conventions existantes ou à intervenir avec les éco-organismes, ainsi que leurs avenants
- prendre toute décision relative aux conventions à titre expérimental à intervenir avec les prestataires pour le tri, le traitement ou la valorisation des déchets de quelle que nature qu'ils soient
- prendre toute décision concernant les ressources humaines

Il précise également que lors de chaque réunion de comité syndical, le président devra rendre compte des attributions exercées par le bureau syndical par délégation du comité syndical.

Avec ces nouvelles délégations, M. Boire souhaite impliquer et donner plus de pouvoirs aux membres du bureau contrairement au précédent mandat.

Le comité syndical approuve à l'unanimité les délégations de pouvoirs au bureau syndical définies ci-dessus.

3 - Modification des statuts du S.E.E.D.R.

M. Boire fait part à l'assemblée que l'article 12 « bureau du syndicat » des statuts du S.E.E.D.R doit être modifié pour être en conformité avec l'article L.5211-10 du CGCT.

Il doit être rédigé de la manière suivante :

«le Comité, lors de sa première réunion, élit :

- *un Président ;*
- *un ou des vice-présidents ;*
- *les autres membres du bureau »*

Chaque structure membre sera représenté au bureau (cf le règlement intérieur, section 3 : le bureau»

Le comité approuve à l'unanimité cet ajustement. M. Boire précise également que chaque collectivité devra, par délibération, entériner cette modification dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération au terme de ce délai, leur avis est réputé favorable.

4 - Modification du règlement intérieur

Suite à l'installation des nouvelles instances qui ont eu lieu le 30 juillet dernier, il est proposé de revoir le règlement intérieur en vigueur à ce jour.

Les modifications portent sur :

- l'envoi des convocations par voie dématérialisée;
- la composition du bureau ;
- le rôle du bureau en tant que bureau instructeur et bureau délibératif ;
- la suppression des 3 commissions de travail mais la possibilité d'en créer en fonction des besoins ;
- la mise en place de la conférence des Présidents.

L'assemblée approuve à l'unanimité les modifications définies ci-dessus.

III – QUESTIONS DIVERSES

1 – Filière journaux-magazines-revues (JMR)

Pour rappel, le contrat lié à la valorisation des JMR arrive à échéance au 31/12/2020 car la société Onyx ARA, actuellement titulaire du marché, n'a pas souhaité le prolonger davantage. En effet, le marché du papier n'est pas en bonne posture et les recettes diminuent. Depuis le 1^{er} mai 2020, la valeur de reprise minimale est passé de 87 €/tonne à 50 €/tonne.

Une nouvelle consultation vient d'être lancée pour démarrer au 1^{er} janvier 2021. Le contrat est prévu pour une durée ferme de deux ans (soit jusqu'au 31/12/2022) et reconductible deux fois une année chacune.

Pour permettre d'assurer une bonne qualité de la matière et obtenir des soutiens, une grille de contrôle des apports a été instaurée dans le nouveau contrat.

Alexandra Dumont explique qu'effectivement tous les papiers se recyclent mais cela dépend la filière d'évacuation engendrée. Actuellement, notre repreneur de JMR fabrique du papier journal mais n'accepte pas tout type de papier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

Le Président,

Jean-Yves BOIRE